



# Le permis à points

#12<sup>1</sup> points

Confiance - Calme - Citoyenneté

## Le principe :

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par le personnel encadrant. Un permis individuel sera établi et sera stocké à la cantine. Un tableau de suivi sera mis en place.

La famille sera informée de chaque retrait de point (signalement aux parents par e-mail par le personnel de cantine avec le motif de la perte de points). L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande, ...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

## Retrait de points :

Manque de respect au personnel Bagarres ou acte violent envers un camarade	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier Mal se comporter à table	- 1 point

## Récupération de points :

Participation à la vie collective de la cantine (descendre le compost, etc.) Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points
Aider à sortir/ranger les jeux	+ 1 point

### Conséquences :

- ✘ La perte des 3 premiers points (3/12) entraîne un avertissement verbal à l'enfant,
- ✘ La perte du point suivant (4/12) entraîne le passage de l'enfant au 1er service avec les maternelles (valable 1 fois = 1 repas + la récré du midi avec eux),
- ✘ La perte des 2 points suivants (6/12) entraîne l'explication par l'enfant, devant ses camarades, de sa transgression + la lecture de la charte,
- ✘ La perte des 2 points suivants (8/12) conduit à la rédaction d'un courrier aux parents par le Maire,
- ✘ La perte des 2 points suivants (10/12) déclenche une convocation à un entretien avec le Maire, un parent minimum et l'enfant,
- ✘ La perte des 2 derniers points (12/12) est marquée par une sanction exceptionnelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité de la situation.

**Pour assurer la bonne communication "famille/services périscolaires", nous vous remercions de bien vouloir accuser réception de ce mail au sujet du problème rencontré.**

C'est le personnel de cantine qui retire/redonne les points :

- Sur sa propre décision,
- Après discussion avec les collègues de surveillance de la cour,
- Après discussion avec les collègues de la garderie,
- Après discussion avec le Maire,

Lu et accepté le :

...../...../.....

Signature de l'enfant :

Signature des parents :